

**Procès-verbal du comité syndical du SCOT
Séance 2018/01 du 22 janvier 2018**

Nombre de délégués : **23**
 En exercice : **23**
 Présents : **19**
 Votants : **19**

Date de convocation : 10 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux du mois de janvier à 18 h 00 mn, les délégués du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Coutances se sont réunis au pôle communautaire de Saint Malo de la Lande, sur convocation en date du 10 janvier 2018 qui leur a été adressée par le plus âgé de l'Assemblée, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L 5211-1 et suivants.

Etaient présents :

Délégués		Présents	Excusés/ Représenté par un suppléant
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche			
AUBERT Alain	Titulaire	X	
FEDINI Marc	Titulaire		
LAUNEY Jean-Paul	Titulaire	X	
LEMOIGNE Henri	Titulaire	X	
LEVAVASSEUR Joëlle	Titulaire	X	
LOUIS Thierry	Titulaire	X	
MARESCQ Roland	Titulaire	X	
RENAUD Thierry	Titulaire	X	
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage			
ALEXANDRE Gisèle	Titulaire	X	
BIDOT Jacky	Titulaire	X	
BOURDIN Jean-Dominique	Titulaire	X	
COULON Gérard	Titulaire		
GOUX Christian	Titulaire	X	
HENNEQUIN Claude	Titulaire	X	
JOUANNO Guy	Titulaire	X	
LAMY Yves	Titulaire		D'ANTERROCHES Philippe
LAURENT David	Titulaire	X	
MARIE Jacques	Titulaire		
MELHERBE Bernard	Titulaire	X	
PERIER Claude	Titulaire	X	
RIHOUEY Hubert	Titulaire	X	
SAVARY Jean-Pierre	Titulaire	X	
SIMON Yves	Titulaire	X	

Assistaient également à la réunion :

CHABERT Olivier, directeur et DAMAS Jocelyne, responsable administrative et comptable.

Installation du Comité syndical :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude PERIER, doyen de l'Assemblée qui a déclaré les délégués du Comité syndical, présents et absents installés dans leurs fonctions.

Présidence de l'Assemblée :

Monsieur Claude PERIER, Doyen d'âge des délégués du Comité syndical, a pris ensuite la présidence (article L. 2122-8 du C.G.C.T.). Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré dix-neuf délégués présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Secrétaire de Séance :

Le Président de séance a choisi pour Secrétaire, le benjamin de l'Assemblée, Monsieur David LAURENT (Article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Election du Président et élection des vice-présidents

Voir le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents

Fixation du nombre de vice-présidents :

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « *le bureau d'un établissement est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.* »

Il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à 3.

Au vu de ces éléments, après délibération, Le Comité Syndical, à l'unanimité, fixe à 3 le nombre de vice-présidents.

Election des membres du bureau :

Messieurs Thierry LOUIS et Guy JOUANNO sont nommés assesseurs.

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les délégués du comité syndical du Scot. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Selon les statuts du syndicat mixte du Scot, le bureau est composé de 10 membres élus par l'assemblée délibérante, répartie comme suit :

Communauté de communes de COUTANCES MER et BOCAGE 6 membres
Communauté de communes COTE OUEST CENTRE MANCHE 4 membres

Il est procédé à l'élection des 10 membres du Bureau

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants 19
Nombre de bulletins trouvé dans l'urne..... 19
Nombre de bulletins blanc ou nul 1
Nombre de suffrage exprimés 18
Majorité absolue 10

Ont obtenu la majorité absolue au 1er tour de scrutin et sont élus membres du bureau.

Collectivités	Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffre	En toutes lettres
Cc de COUTANCES MER et BOCAGE	ALEXANDRE Gisèle	18	Dix-huit
Cc de COUTANCES MER et BOCAGE	BIDOT Jacky	18	Dix-huit
Cc de COUTANCES MER et BOCAGE	BOURDIN Jean-Dominique	18	Dix-huit
Cc de COUTANCES MER et BOCAGE	GOUX Christian	18	Dix-huit
Cc de COUTANCES MER et BOCAGE	MALHERBE Bernard	18	Dix-huit
Cc de COUTANCES MER et BOCAGE	SIMON Yves	18	Dix-huit
Cc COTE OUEST CENTRE MANCHE	LEMOIGNE Henri	18	Dix-huit
Cc COTE OUEST CENTRE MANCHE	LOUIS Thierry	18	Dix-huit
Cc COTE OUEST CENTRE MANCHE	MARESCQ Roland	18	Dix-huit
Cc COTE OUEST CENTRE MANCHE	RENAUD Thierry	18	Dix-huit

Les membres élus sont immédiatement installés dans leur fonction.

Elections des membres à la commission d'appel d'offres : (CAC)

L'article 22 du Code des marchés publics prévoit que la Commission d'Appel d'Offres est présidée de droit par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou de son représentant désigné par arrêté.

Elle comprend, en plus du Président ou de son représentant, un nombre égal de membres à celui prévu pour la composition de la C.A.O. de la communauté de communes ayant le nombre d'habitants le plus élevé. Cette commission compte un nombre égal de titulaires et de suppléants, fixé pour la communauté de communes Coutances Mer et Bocage à 5.

Le Comité syndical,

Procède à l'élection des membres de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES dans les conditions suivantes :

Président : Christian GOUX, président de plein droit selon l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suppléant du Président en cas d'empêchement : Thierry RENAUD.

Sont élus membres titulaires :

AUBERT Alain	19 voix
LAURENT David	19 voix
LOUIS Thierry	19 voix
SAVARY Jean-Pierre	19 voix
SIMON Yves	19 voix

Sont élus membres suppléants :

JOUANNO Guy	19 voix
LAUNEY Jean-Paul	19 voix
LEVAVASSEUR Joëlle	19 voix
MALHERBE Bernard	19 voix
RIHOUEY Hubert	19 voix

Désignation d'un représentant pour siéger à la CDAC :

Le Comité syndical, désigne à l'unanimité :

Monsieur Christian GOUX pour siéger à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial de la Manche.
En cas d'empêchement il pourra donner pouvoir à Thierry RENAUD pour le représenter.

Indemnités de fonction du président et des vice-présidents :

Monsieur le Président propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour et le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'ajournement.

Mise en place de la commission des Finances

En complément du comité syndical et du bureau syndical, le comité syndical crée la commission des Finances et désigne les membres qui siégeront à cette commission.

La délégation de la vice-présidence est confiée à Monsieur Henri LEMOIGNE, 2^{ème} vice-président.

Sont désignés membres pour siéger à la commission des finances :

- AUBERT Alain,
 - ALEXANDRE Gisèle,
 - JOUANNO Guy,
 - MALHERBE Bernard
-

SRADDET - La Région Normandie

La loi prévoit que la Région élabore un « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires » (SRADDET).

La délégation de la vice-présidence est confiée à Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, 3^{ème} vice-président.

Ce schéma va permettre de définir une stratégie et des priorités pour les Normands dans de nombreux domaines : équilibre et égalité des territoires,

En tant qu'acteurs du territoire, nous devons faire entendre nos enjeux et nos besoins pour défendre le positionnement de notre territoire rural afin d'être intégré dans le projet qui construira la Normandie de demain. La problématique de l'accessibilité notamment ferroviaire a été mise en avant.

Questions diverses :

Date du prochain comité syndical :

Mardi 10 avril 2018 à 18H00 dans les locaux du pôle communautaire de Saint Malo de la Lande.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19H45.

Le Président,